



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-449

Objet : Place du Parlement

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 présentée par le service des Sports de la Ville de Redon, afin de réaliser une démonstration de sport, la samedi 2 mai 2026, de 9h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement ces animations, il y a eu lieu, Place du Parlement), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, le samedi 2 mai 2026, de 8h30 à 12h30,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des animations sportives citées ci-dessus, Place du Parlement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 2 mai 2026, de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Les services techniques installeront les panneaux pour interdire le stationnement et mettront à disposition les barrières. Le service Sports mettre en place les barrières et devra veiller au maintien des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 avril 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Occupation du Domaine Public

